

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a été créée par la loi du 30 juin 2004, avec pour mission de rassembler en un lieu unique des moyens mobilisables par l'Etat et les organismes de Sécurité sociale pour prendre en charge la perte d'autonomie et une partie des dépenses de soins des personnes âgées et des personnes handicapées. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini les missions définitives de la caisse qui devra notamment, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, assurer la répartition équitable sur le territoire national du montant des dépenses des établissements et services médico-sociaux - accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées - financés par l'assurance maladie.

La CNSA est dotée de produits propres (voir tableau n°1) :

- 0,1 point de CSG anciennement affecté au fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA) et au fonds de modernisation de l'aide à domicile (FMAD), auxquels la CNSA se substitue ;
- une nouvelle contribution « de solidarité pour l'autonomie » (CSA) prélevée au taux de 0,3 % sur les revenus salariaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, en contrepartie de la suppression d'un jour férié ;
- un prélèvement de 0,3 point sur les revenus du patrimoine et de placement<sup>1</sup>, additionnel au prélèvement de 2 % sur le capital.

La CNSA dispose, par ailleurs, des produits de différents transferts financiers issus des régimes d'assurance maladie et vieillesse. Ces transferts se mettent en place selon un calendrier de montée en charge prévu de 2004 à 2006.

### **La structure des produits et charges de la CNSA en 2004 et 2005 reflète la montée en charge de la caisse**

#### **La CNSA reprend, au 1<sup>er</sup> juillet 2004, les activités du FFAPA et du FMAD, et apporte une première contribution au financement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées**

La recette nouvelle est prélevée en demi-année à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, pour un rendement de 911 M€. Ce produit s'ajoute à celui des 0,1 point de CSG affectés à la caisse sur le second semestre 2004, soit 523 M€ (qui représentent plus de la moitié du produit annuel de cette contribution, répartie sur le FFAPA et sur la CNSA).

La CNSA contribue au remboursement de l'emprunt souscrit par le FFAPA pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2004 à hauteur de 410 M€<sup>2</sup>, et permet d'accroître les crédits alloués à cette prestation pour environ 350 M€. Une enveloppe de 145 M€ est dédiée au financement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées, dans le cadre du *plan vieillissement et solidarité* (2004-2007).

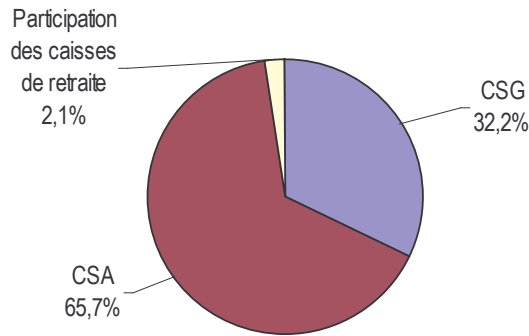
#### **En 2005 comme en 2004, la CNSA contribue principalement à la consolidation du financement de l'APA, et partiellement au financement des établissements et services médico-sociaux**

La CNSA contribue à améliorer de façon pérenne le financement de l'APA (grâce à une recette supplémentaire de 370 M€, qui permet de maintenir la participation nationale à près de 1,35 Md€ en 2005, somme allouée conjointement par la CNSA et le FFAPA en 2004).

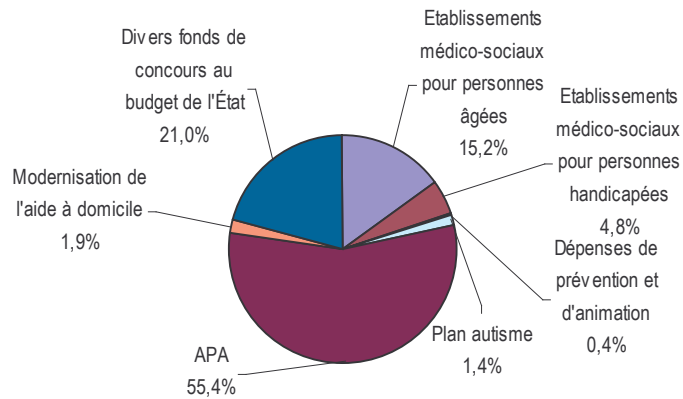
<sup>1</sup> Cette recette est prélevée en demi-année en 2004.

<sup>2</sup> 223 M€ ont été remboursés sur l'année 2004, le solde a été remboursé début 2005.

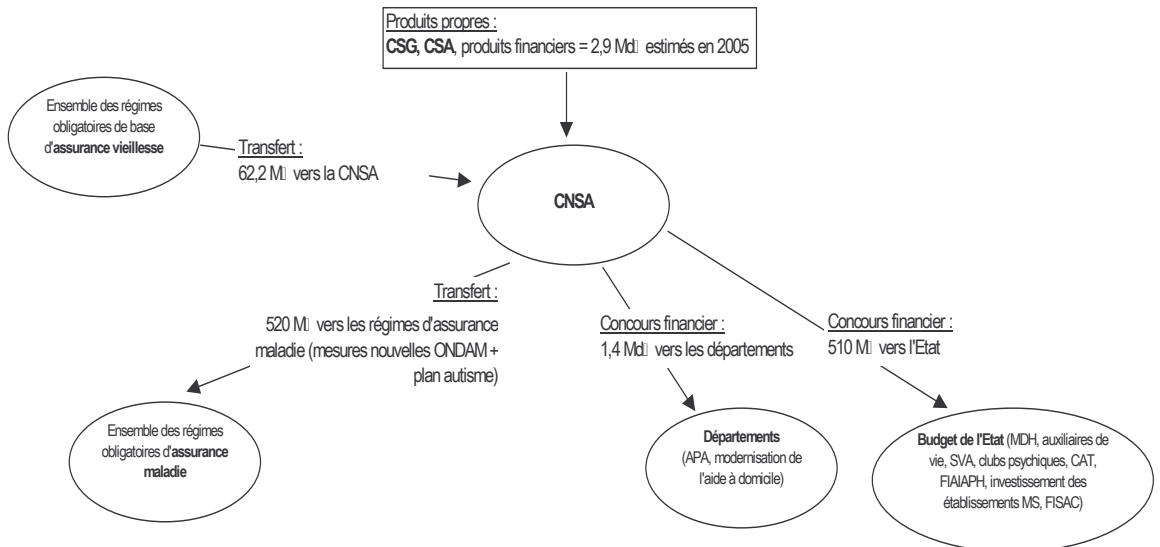
**Graphique n°1 : Répartition des produits prévisionnels de la CNSA en 2005**



**Graphique n°2 : Répartition des charges prévisionnelles de la CNSA en 2005**



**Schéma n°1 : Circuits financiers autour de la CNSA en 2005**



CAT : centres d'aide par le travail ; MDH : maisons départementales du handicap ; FIAIAPH : fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs aux personnes handicapées ; FISAC : fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ; SVA : sites pour la vie autonome.

La CNSA participe au financement de la médicalisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des créations de places en établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées, dans le cadre de plans pluriannuels :

- plan vieillissement et solidarité (pour environ 220 M€ supplémentaires en 2005) s'agissant des établissements pour personnes âgées ;
- programme 2005-2007 (à hauteur de 116 M€ en 2005) s'agissant des établissements et services pour personnes handicapées.

Enfin, 21% des produits de la caisse sont affectés à divers fonds de concours au budget de l'Etat, en vue notamment d'améliorer le niveau des prestations versées aux personnes les plus lourdement handicapées (dont 180 M€ pour le financement des auxiliaires de vie, 110 M€ pour les sites pour la vie autonome, voir schéma n°1).

## 2006 constituera la première année de fonctionnement plein de la CNSA

**L'année 2006 devrait être marquée par l'intégration de l'ONDAM médico-social dans les produits et les charges de la CNSA, et la création de l'objectif de dépenses délégué à la CNSA.**

La structure des produits et charges de la CNSA sera largement reconfigurée en 2006 du fait de l'entrée des établissements et services relevant de l'ONDAM médico-social<sup>1</sup> dans le champ de gestion de la caisse. Les produits et charges de la CNSA devraient atteindre près de 14 Md€ en 2006, ces montants recouvrant des transferts très importants avec l'assurance maladie (10,9 Md€ reçus de l'assurance maladie et 12,0 Md€ apportés).

En 2006 sera également mis en place un objectif de gestion des dépenses (OGD) qui sera délégué à la CNSA – voir encadré.

### **Financement des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées**

Le financement des prestations des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées à la charge des organismes de sécurité sociale est soumis à un objectif de dépenses. Cet objectif est fixé chaque année par arrêté ministériel, et correspond à la somme de deux éléments :

- 1° une contribution de l'assurance maladie qui figure au sein de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) voté en loi de financement de la sécurité sociale dont le montant est également fixé par l'arrêté précité ;
- 2° La part des produits de la contribution de solidarité pour l'autonomie affectée aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées.

Sur la base de cet objectif est fixé le montant total annuel des dépenses prises en compte pour le calcul des dotations globales, forfaits, prix de journées et tarifs. Ce montant est réparti en dotations régionales et départementales limitatives par la CNSA.

### **Les dispositions de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées attribuent à la CNSA d'autres compétences nouvelles à partir de 2006**

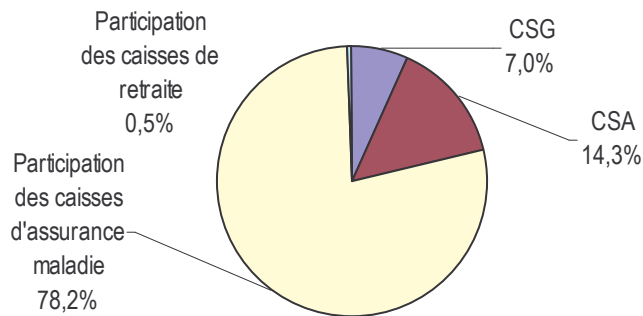
Les principales dispositions sont :

- la création de la prestation de compensation du handicap (PCH), dont le coût est estimé à environ 500 M€,
- l'entrée en fonctionnement des maisons départementales du handicap (20 M€) ;
- la création d'une majoration de l'allocation d'éducation spéciale (AES, nouvellement allocation d'éducation de l'enfant handicapé) pour les familles monoparentales (15 M€).

L'ensemble de ces charges nouvelles sera financé sur les produits de la nouvelle contribution.

<sup>1</sup> A l'exception de quelques structures relatives notamment à l'addictologie qui n'entrent pas dans le champ de la CNSA.

Graphique n°3 : Répartition des produits prévisionnels de la CNSA en 2006



Graphique n°4 : Répartition des charges prévisionnelles de la CNSA en 2006

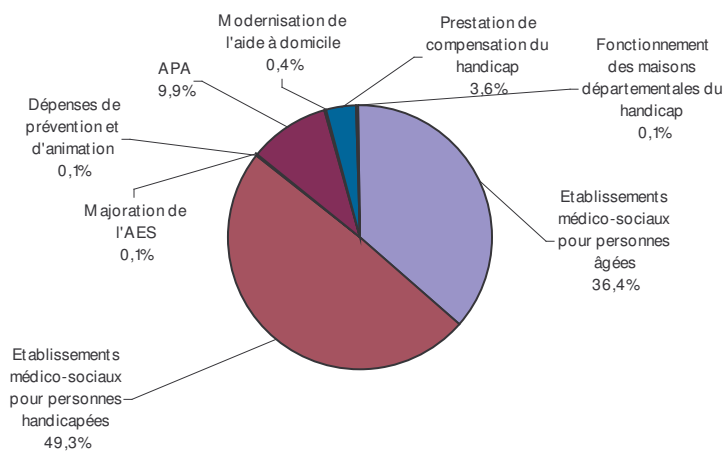


Schéma n°2 : Circuits financiers autour de la CNSA en 2006

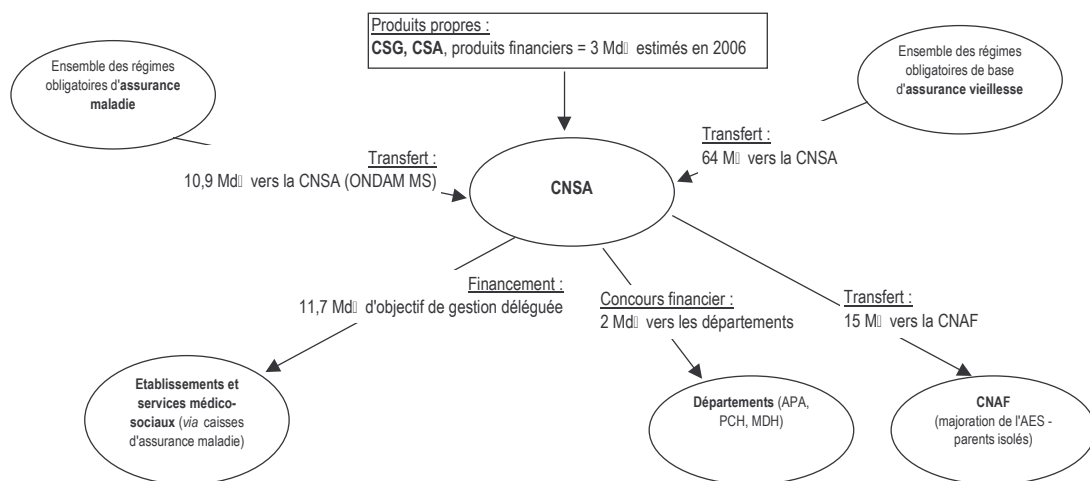


Tableau n°1 : Descriptif des recettes propres de la CNSA

Dénomination	Assiette	Champ	Taux en 2004	Taux en 2005	Taux en 2006	Recouvrement
CSG sur les revenus d'activité (art. L 136-1 à L136-5 CSS)	97% du revenu brut	Employeurs publics et privés Revenu salarial et non salarial	0,1 point			Compétence URSSAF
CSG sur les revenus de remplacement	Personnes imposables à l'IR uniquement. * 97% de l'allocation chômage, * 100% des IJ et des pensions brutes de retraite et préretraite		0,1 point sur les ménages imposables à l'IR uniquement			
CSG placement (art. L 136-7 CSS / art. 1600-0 C CGI)	voir glossaire		0,1 point			Compétence DGI/DGCP
CSG patrimoine (art. L 136-6 CSS / art. 1600-0 C CGI)			0,1 point			Compétence DGCP
CSG jeux (art. L 136-7-1 CSS)			0,1 point			
Nouvelle contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)	100% du revenu brut	Employeurs publics et privés Revenu d'activité professionnelle (hors ETI)	0,3% à compter du 01,07,04	0,30%	0,30%	Compétence URSSAF
Prélèvement additionnel au 2% capital patrimoine	Assiette de la CSG patrimoine placement - voir glossaire		0,15%	0,30%	0,30%	Compétence DGI/DGCP
Prélèvement additionnel au 2% capital placement			0,3% à compter du 01,07,04	0,30%	0,30%	

Graphique n°5 : Structure de la recette nouvelle (prélèvement de 0,3% CSA), par type de revenu

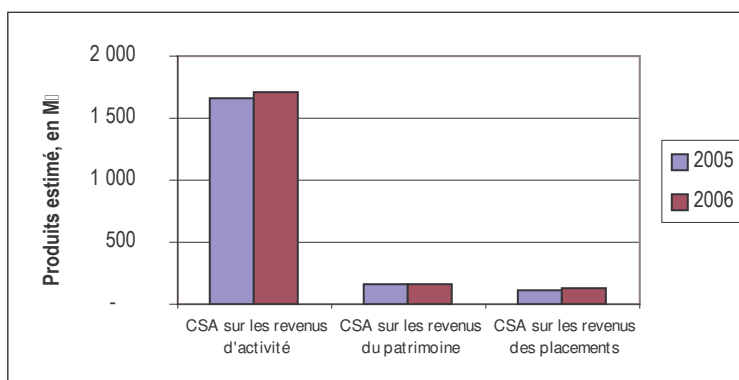


Schéma n°3 : Circuits comptables CNSA – régimes d'assurance maladie en 2006

Champ de l'assurance maladie	Champ de la CNSA
<b>Comptes de charges</b>	
I. Prestations Prestations médico-sociales : 12,0 Md€	II. Charges techniques Prise en charge des dépenses MS : 12,0 Md€
II. Charges techniques Transfert à la CNSA (ONDAM) : 10,9 Md€	
<b>Comptes de produits</b>	
I. Cotisations, impôts et produits affectés Fraction de produits propres : 10,9 Md€	I. Cotisations, impôts et produits affectés Fraction de CSA : 1,1 Md€
II. Produits techniques Participation de la CNSA : 12,0 Md€	II. Produits techniques Participation des caisses maladie : 10,9 Md€

## CNSA

En millions d'euros

	2004 <sup>1</sup> année partielle	2005	2006	%
<b>CHARGES</b>	<b>1 083,8</b>	<b>2 443,7</b>	<b>13 968,1</b>	
<b>A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 074,3</b>	<b>2 435,7</b>	<b>13 953,1</b>	
II - CHARGES TECHNIQUES	1 074,1	2 428,4	13 930,8	473,7%
Transferts entre organismes	1 070,1	2 428,4	13 930,8	473,7%
Concours versé aux régimes d'assurance maladie	145,3	527,6	11 968,9	
Financement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées <sup>2</sup>	144,9	368,0	5 071,9	
- mesures nouvelles	144,9	368,0	593,8	
- ONDAM budgété	-	-	4 289,3	
- réserves	-	-	188,8	
Financement des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées	-	116,0	6 877,0	
- mesures nouvelles	-	116,0	247,1	
- ONDAM budgété	-	-	6 629,9	
Financement des dépenses de prévention et d'animation	0,4	10,0	20,0	
Financement du plan autisme	-	33,6	-	
Concours versé à la CNAF au titre de la majoration parents isolés de l'AES	-	-	15,0	
Concours aux départements	924,8	1 391,7	1 961,9	41,0%
Allocation personnalisée d'autonomie	894,9	1 344,7	1 379,6	2,6%
Modernisation de l'aide à domicile	29,9	47,0	58,4	24,3%
Prestation de compensation du handicap	-	-	503,9	
Fonctionnement des maisons départementales du handicap	-	-	20,0	
Divers fonds de concours au budget de l'État	-	509,2	-	
Provisions	4,0	-	-	
III - DIVERS CHARGES TECHNIQUES	0,2	7,3	22,3	204,7%
<b>B - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>	<b>7,6</b>	<b>15,0</b>	<b>96,6%</b>
<b>C - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>9,5</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	
Remboursement des intérêts de l'emprunt	9,2	0,3	-	
Remboursement au FSV	0,3	-	-	
<b>PRODUITS</b>	<b>1 486,9</b>	<b>2 947,2</b>	<b>13 950,0</b>	
<b>A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>1 476,5</b>	<b>2 947,2</b>	<b>13 950,0</b>	
I - COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	1 433,5	2 885,0	2 972,0	3,0%
CSG	522,7	949,0	979,0	3,2%
CSA	910,8	1 936,0	1 993,0	2,9%
II - PRODUITS TECHNIQUES	39,6	62,2	10 977,0	
Transferts entre organismes	-	62,2	10 977,0	
Participation des caisses d'assurance maladie	-	-	10 913,0	
Participation des caisses de retraite	-	62,2	64,0	2,8%
Reprise de l'excédent du FFAPA	7,5	-	-	
Reprise de l'excédent du FMAD	32,1	-	-	
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	3,4	-	-	
IV - REPRISES SUR PROVISIONS	-	-	-	
V - PRODUITS FINANCIERS	-	-	1,0	
<b>B - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>C - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>10,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Résultat</b>	<b>403,1</b>	<b>503,6</b>	<b>- 18,1</b>	

<sup>1</sup> Le résultat de l'exercice 2004 ne concerne que la période 01,07,2004 - 31,12,2004. Le solde présenté ne tient pas compte de la dépense liée au remboursement de l'emprunt souscrit par le FFAPA en 2003 (223 M€ mis au bilan de l'exercice 2004), soit un solde de 180,1 M€.

<sup>2</sup> Les charges relevant des unités de soins de longue durée ne figurent pas dans la présentation du compte.